



JACQUES LE NAY
Sénateur du Morbihan

Communiqué de presse

Paris, le 27 octobre 2017

Le jeudi 26 octobre 2017, je suis intervenu en séance publique auprès de Julien Denormandie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la cohésion des territoires, afin de l'alerter sur les difficultés que rencontrent les élus du Morbihan suite aux dispositions de la loi ALUR.

L'impossibilité de construire dans les hameaux entraîne une situation catastrophique, tant pour les propriétaires que pour les personnes désirant accéder à la propriété. Les « dents creuses », dans les villages et hameaux, représentent à l'évidence un fort potentiel de foncier constructible disposant d'équipements et réseaux déjà financés par les communes.

En outre, ces dispositions ont des conséquences pour les communes soumises à la construction de logements sociaux dans le cadre de la loi SRU. En effet, le principe de calcul de la loi SRU prend en compte l'ensemble des résidences de la commune. Or, les communes qui ont beaucoup de villages, du fait de l'impossibilité de construire en dehors de la partie agglomérée, sont pénalisées car les nouvelles constructions doivent se faire uniquement en cœur de ville.

Conscient de cette problématique et de son impact négatif pour les communes, le ministre m'a indiqué que des dispositions seront prises lors de l'examen du projet de loi sur le logement en 2018. Un rendez-vous sera fixé avec ses services prochainement.